

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 2 mai 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 2 MAI 2023 :

OCA23 16 0145

POUR L'ÉVÉNEMENT « COURSE, MOI MES SOULIERS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « **Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants** » organisé par l'école Guy-Drummond qui aura lieu le 15 juin 2023, de 8 h 15 à 13 h 00, la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes :

- Avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran;
- Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « LE CHAUD SHOW – FÊTE DE FIN D'ANNÉE DE L'ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du Parc Outremont le 20 juin 2023, de 14 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « **Le Chaud Show** » organisé dans le cadre de la fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également l'occupation des trottoirs de l'avenue Fairmount, entre les avenues De l'Épée et Bloomfield, et de ceux de l'avenue Bloomfield, entre les avenues Fairmount et Elmwood.

En cas de pluie, l'événement sera remis au 21 juin 2023, de 14 h à 22 h.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE FIN D'ANNÉE DE L'ÉCOLE GUY-DRUMMOND »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du Parc école Guy-Drummond le 15 juin 2023, de 14 h à 20 h, dans le cadre des festivités de fin d'année scolaire de l'école Guy-Drummond.

Dans le cadre de cet événement, conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise également la fermeture temporaire du boulevard Dollard, entre l'avenue Lajoie et l'extrémité nord du 2^e terre-plein central du boulevard Dollard, au nord de l'avenue Lajoie le 15 juin 2023, de 14 h à 20 h ainsi qu'une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « DISTINGUISHED GENTLEMAN'S RIDE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la tenue de l'événement « Distinguished Gentleman's Ride » le 21 mai 2023 sur l'avenue Davaar, entre l'avenue Du Manoir et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ainsi que sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Davaar et Hutchison.

Puisque l'événement, qui vise à amasser des fonds pour la lutte contre le cancer, se déroule dans plusieurs arrondissements, c'est la division des événements du service central de la Ville de Montréal qui le chapeautera. Le SPVM escortera la parade pour la durée de l'événement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PIÉTONNISATION DE L'AVENUE BERNARD »

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile et la piétonnisation de l'avenue Bernard du jeudi 18 mai au mardi 10 octobre 2023 inclusivement sur les tronçons suivants :

- Avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et Champagneur;
- Avenue Bernard, entre les avenues Champagneur et Outremont
- Avenue Bernard, entre l'avenue Outremont et l'entrée du stationnement à l'est de Wiseman.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS DE L'AVENUE ST-GERMAIN »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) ainsi qu'aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'avenue St-Germain, dans sa totalité, entre l'avenue Kelvin et le cul-de-sac au sud de Kelvin, pour permettre la tenue d'une fête des voisins le 17 juin 2023, ou le 18 juin 2023 en cas de pluie, de 15 h à 22 h.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE BAGLEITEN – FÊTE DE CHAVOUOT »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le 27 mai 2023, entre 22 h à 23 h 30, pour escorter le Grand Rabin de la communauté juive hassidique du 1040, avenue Van Horne jusqu'à sa demeure au 6070, avenue Durocher dans le cadre de l'événement « Parade Bagleiten » organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « APÉRO BÉNÉFICE DE CASTELIERS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'îlot Saint-Viateur, le 26 mai 2023, de 13 h à 21 h, pour la tenue de l'événement « **Apéro Bénéfice** » organisé par Casteliers.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CÉLÉBRATION DE LA FÊTE NATIONALE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Alice-Girard, du 22 au 25 juin 2023, de 8 h à 22 h et du parc Outremont le 23 juin 2023, de 8 h à 23 h, pour permettre la tenue de l'événement « Célébration de la Fête Nationale » organisé par l'organisme Vision Diversité.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits. Le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « TOURNOI MÉDIÉVAL DU COLLÈGE STANISLAS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont, le 6 juin 2023, de 8 h 30 à 15 h 30, pour la tenue de l'événement « **Tournoi médiéval** » organisé par le Collège Stanislas.

Montréal, le 9 mai 2023

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate